



Ecoles Européennes

Bureau du Secrétaire général

Unité de développement pédagogique

Bruxelles, le 13 Juin 2013

MEMORANDUM : 2013-06-M-1

A – To – An Directeurs des Ecoles
Européennes

De – From – Von Giancarlo MARCHEGGIANO

Objet- Re – Betreff **Décision prise par le groupe d'experts concernant les modalités d'acquisition et la procédure d'achat de l'outil technologique répondant aux caractéristiques exigées par les programmes de mathématiques, approuvées par le Conseil supérieur des 14, 15 et 16 avril 2010, par les parents et les enseignants.**

Conformément aux modalités d'acquisition pour l'outil technologique répondant aux caractéristiques exigées par les programmes de mathématiques telles que définies dans le document 2010-D-242-fr-3 et ses annexes approuvé par le Conseil supérieur et suite à une analyse de l'évolution des matériels disponibles, le groupe des experts en charge du choix du support technologique, réuni les 22 et 23 avril 2013 à l'Ecole européenne Bruxelles II, a choisi, pour accompagner les programmes de mathématiques des classes s4, s5, s6 et s7 du secondaire des Ecoles européennes à partir de la rentrée de septembre 2013,

- le logiciel TI-*n*spire CAS dans sa version **3.2.3** ou supérieure.

Les calculatrices autorisées et supportant ce logiciel sont :

- la TI-*n*spire CAS CX (en cas de nouvel achat) ;
- la TI-*n*spire CAS Touchpad.

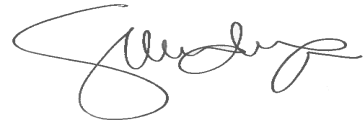
Commission européenne, Bât. Joseph II 30, 1049 Bruxelles - Belgique
Bureau: JII/30 - 02/124. Téléphone: ligne directe +32 (2) 295 37 48. Télécopieur: +32 (2) 295.62.70

<http://www.eursc.eu>

E-mail: giancarlo.marcheggiano@eursc.org

L'achat de la version 3.2.3 n'est pas nécessaire pour les élèves possédant déjà la calculatrice. Pour les calculatrices existantes équipées des anciennes versions ou supérieure, la mise à jour est gratuite. Les élèves peuvent le faire en se connectant sur le site de Texas Instruments et en téléchargeant le nouveau logiciel 3.2.3

L'utilisation du logiciel en version **3.2.3** ou supérieure est autorisée et obligatoire pour toutes les machines **uniquement à partir de la rentrée scolaire 2013-2014 en septembre 2013.**



Giancarlo MARCHEGGIANO
Secrétaire général adjoint